

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY-AUX-FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2016**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille seize, le quatre mars à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 14
De présents 13

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;
Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Michel DROUOT – Serge FOULON – Maurice KOENIG – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 mars 2016
La convocation du conseil avait été faite le 25 février 2016.
La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 8 mars 2016
Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Ghislain PAYMAL donne procuration à Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil
Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2015 est adopté.

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE DU LOT N°1 EN FORET
COMMUNALE**

N°1-I-2016

Considérant que l'échéance du bail de chasse du lot n°1 en forêt communale est fixée au 31 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ◇ **Décide** d'attribuer la location de la chasse communale du lot n°1 à Monsieur Francis SACCOMANDI du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2025.
- ◇ **Fixe** le montant de la location à 3 000,00 €/an payable d'avance, avant le 30/06. Ce loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages prévu à l'article R411-9-3 du code rural et de la pêche maritime.
- ◇ **Autorise** le maire à signer le bail correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE DU LOT N°2 EN FORET
COMMUNALE**

N°2-I-2016

Considérant que l'échéance du bail de chasse du lot n°2 en forêt communale est fixée au 31 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ◇ **Décide** à l'unanimité d'attribuer la location de la chasse communale du lot n°2 à l'ACCA de Sexey-aux-Forges représentée par son président Monsieur Francis SACCOMANDI du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2025.
- ◇ **Fixe** le montant de la location à 743,20 €/an soit 10 €~~ha~~ payable d'avance, avant le 30/06 de chaque année.

- ◇ **Autorise** le maire à signer le bail correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier

REPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

N°3-I-2016

Afin de procéder au remplacement du photocopieur de la mairie, le maire donne lecture de 3 propositions de contrat de location et de maintenance au Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ◇ **Décide** d'accepter la proposition suivante faite par la société Est Multicopie domiciliée à NANCY :

- Loyer trimestriel : 645,00 € HT

- ◇ **Autorise** le maire à signer le contrat correspondant.

LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SITUE AU 29 RUE DE LA REPUBLIQUE

N°4-I-2016

Monsieur le Maire indique que la rénovation de l'appartement situé au 29 rue de la République est terminée. Il précise que celui-ci sera mis en location à compter du 15 mars 2016. Il propose de fixer le loyer mensuel à 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** le montant du loyer comme indiqué ci-dessus,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 500 €,
- **Attribue** cette location à Monsieur JUPONT Yannick et Madame DETHOREY Claire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SITUE AU 29BIS RUE DE LA REPUBLIQUE

N°5-I-2016

Monsieur le Maire indique que la rénovation de l'appartement situé au 29 rue de la République est terminée. Il précise que celui-ci est mis en location depuis 1^{er} mars 2016. Il propose de fixer le loyer mensuel à 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** le montant du loyer comme indiqué ci-dessus,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 500 €,
- **Attribue** cette location à Monsieur MENETRELLE Christophe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N° 3 SITUE AU 8 RUE DU LT EXCOFFIER

N°6-I-2016

Monsieur le Maire indique que l'appartement n°4 situé au 8 rue du Lt Excoffier est libre. Il précise que celui-ci sera mis en location à compter du 1^{er} avril 2016. Il propose de fixer le loyer mensuel à 480 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** le montant du loyer comme indiqué ci-dessus,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 480 €,
- **Attribue** cette location à Madame LEMONNIER Fabienne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

**LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SITUE AU 10 RUE DU
LT EXCOFFIER N°7-I-2016**

Monsieur le Maire indique que l'appartement situé au 10 rue du Lt Excoffier est libre. Il précise que celui-ci sera mis en location à compter du 1^{er} avril 2016. Il propose de fixer le loyer mensuel à 554 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** le montant du loyer comme indiqué ci-dessus,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 554 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

**TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU
PLATEAU A FLAVIGNY-SUR-MOSELLE N°8-I-2016**

Le maire expose qu'en règle générale, un transfert de compétence entraîne de plein droit un transfert des biens et équipements liés à la compétence, selon un régime de mise à disposition : la CC se substitue à la commune pour l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, mais elle n'est pas autorisée à céder les biens transférés.

Le code général des collectivités territoriales prévoit une exception pour les transferts de zones d'activités lorsque des parcelles restent à céder. Dans ce cas de figure, le transfert intervient en pleine propriété. Les conditions financières du transfert sont décidées par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes, selon les règles habituelles de majorité qualifiée.

Il convient de procéder selon cette procédure au transfert de la zone d'activités économiques du Plateau à Flavigny-sur Moselle. Le bilan d'aménagement de la zone présente un déficit de 303 052 €. Il est proposé que la CCMM prenne à sa charge le déficit. Une recette de l'ordre de 100 000 € sera réalisée au moment de la vente des parcelles restantes.

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité ces conditions de transfert. Le maire invite le conseil municipal à les ratifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition par la communauté de communes Moselle et Madon, en pleine propriété, de la zone d'activités économiques du Plateau à Flavigny-sur-Moselle, pour un montant de 303 052 €.

FETE COMMUNALE

N°9-I-2016

Afin de pérenniser la fête foraine, Monsieur le Maire propose que la commune offre à tous les enfants du village, nés entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2013, 4 places de manèges à 2,00 €. Il précise que les forains se sont engagés à offrir le même nombre de tickets à chaque enfant.

Il propose également de fixer la date de la fête foraine du 18 au 21 juin 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité (abstentions : Pascale NAVET, Florence COX, Amélie KOENIG, Michel DROUOT),

- **Fixe** la date de la fête foraine du 18 au 21 juin 2016,
- **Accepte** d'offrir 4 places de manège à 2,00 € l'unité aux enfants âgés de 3 à 15 ans de Sexey-aux-Forges,
- **Certifie** que les crédits seront prévus au budget.

CADEAU DE RETRAITE POUR MADAME MARTINE MANCA

N°10-I-2016

Suite au départ en retraite de Madame Martine MANCA le 1^{er} avril 2016, le Maire explique qu'il est de tradition que la commune offre un cadeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** à l'unanimité d'offrir à Madame Martine MANCA, employée communale, une carte cadeau d'un montant de 500 €, suite à son départ en retraite.

FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTE

N°11-I-2016

Suite au départ en retraite de Madame Martine MANCA, le maire explique au Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas renouveler l'activité de la régie de recette. En effet, celle-ci ne sert plus qu'à encaisser quelques photocopies par an, le nombre de plastifications étant insignifiant et le fax ayant été supprimé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide**, à l'unanimité, de fermer la régie de recette à compter du 12 mars 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS